

## Conseil en Rénovation Energétique

Le bâtiment représente en France 40% de la consommation totale d'énergie et est responsable de plus de 20% des rejets de gaz à effet de serre.

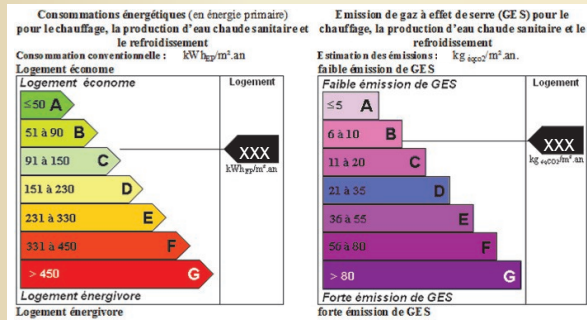
La rénovation énergétique de l'habitat ancien est donc un enjeu majeur pour le respect des engagements pris dans le cadre du Plan Climat et du Grenelle de l'Environnement.

Par ailleurs, le coût sans cesse croissant de l'énergie conduit inexorablement vers une précarité énergétique de plus en plus grande.

Devenue primordiale pour préserver notre planète, la rénovation énergétique devient donc également une nécessité économique pour les citoyens que nous sommes.

C'est dans cette démarche qu'ACTIDIM souhaite s'inscrire, en accompagnant les particuliers et les collectivités qui souhaitent engager des travaux de rénovation.

Indépendante des fabricants, des vendeurs ou des entreprises de pose des matériaux et équipements, ACTIDIM vous guide avec objectivité vers les solutions optimales à mettre en œuvre.



Un bilan énergétique de l'état initial du bien est réalisé (suivant les prestations, la thermographie et/ou l'infiltrométrie peuvent être utilisées).

Des solutions techniques (isolation, changement menuiserie, amélioration du système de chauffage, recours aux énergies renouvelables...) sont présentées avec une estimation de leur coût et des gains de performances attendus.

ACTIDIM vous informe également sur les différents dispositifs financiers existants (crédit d'impôt, Eco PTZ, subventions...).

A l'issue de cette étude, VOUS avez toutes les cartes en mains pour retenir telle ou telle solution.

ACTIDIM peut aussi vous assister pour le suivi de la réalisation des travaux et/ou effectuer des contrôles qualité.

## Attestation RT 2012

Cette dernière atteste de la prise en compte de la réglementation thermique dont fait partie le résultat du **test de perméabilité à l'air**.

**Elle est établie à votre demande par un professionnel qualifié** : architecte, diagnostiqueur agréé pour les diagnostics de performance énergétique (DPE), etc...

ACTIDIM est qualifiée pour la réalisation de cette prestation.

Ce document devra être joint à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Pour remplir l'attestation, le professionnel que vous aurez choisi aura besoin que vous lui transmettiez les éléments administratifs et techniques comprenant essentiellement :

- le nom du maître d'ouvrage ainsi que l'adresse, le numéro du permis de construire et la référence cadastrale,
- le récapitulatif standardisé d'étude thermique,
- les documents relatifs aux isolants posés. A ce titre, il est important que vous conserviez les factures, bons de livraison des matériaux et matériels mis en œuvre,
- le rapport de mesure de perméabilité à l'air établi par l'opérateur agréé qui aura été missionné.

## DPE construction neuve

Pour tous les permis de construire déposés à compter du 30 juin 2007, le maître d'ouvrage a l'obligation de réaliser un **diagnostic de performance énergétique neuf (DPE)** selon les dispositions de l'arrêté du 21 septembre 2007 paru au journal officiel du 28 décembre 2007.

- Le diagnostiqueur doit être totalement indépendant et n'avoir aucun lien juridique avec le BET et le CMI.
- Sans visite de contrôle sur site par une personne certifiée: **LE DPE EST NON VALABLE.**

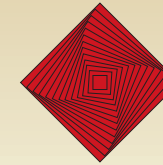
## ACTIDIM c'est aussi l'ensemble des Diagnostics Immobiliers pour la vente ou location de vos biens

- Termites, Amiante, Plomb, DPE, Gaz, Electricité, ERNT, Certificat de surface



©ACTIDIM 2010 Rédaction et conception Actidim Sarl - Imprimé par Imprim 2000 à AGEN

ACTIDIM SARL | 11 avenue de Courpian 47000 AGEN | Tél. : 05 53 47 08 65 – 06 40 36 85 33  
RCS AGEN : 523 269 017 | Siret n° 523 269 017 00019 | NAF 7120 B  
Internet . www.actidim.fr Courriel : contact@actidim.fr



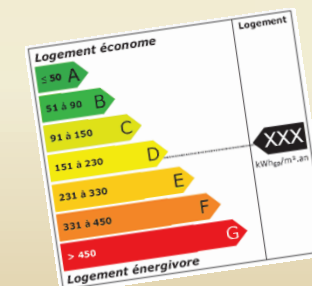
ACTIDIM  
THERMOGRAPHIE INFILTROMETRIE & DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

## ENSEMBLE VERS LA PERFORMANCE ENERGETIQUE !



Mesure de la perméabilité à l'air  
Attestation RT 2012

Thermographie infrarouge



Conseil en Rénovation Energétique

## Infiltrométrie - Mesure de la perméabilité

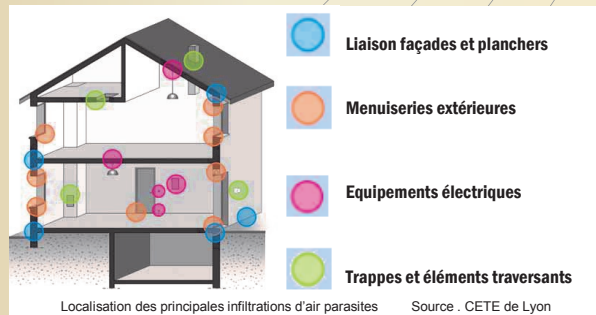
Avec l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le poste de déperditions par renouvellement d'air représente une part de plus en plus importante dans le bilan de chauffage.

De plus, un logement collectif, une maison, un bâtiment qui n'est pas étanche (infiltrations parasites) entraîne une dégradation de la qualité de l'air et du confort des occupants, ainsi qu'une augmentation des risques de condensation.

Assurer un bon niveau d'étanchéité à l'air pour un bâtiment, c'est être capable de maîtriser les flux d'air qui circulent à travers des orifices volontaires (bouches de ventilation...) et limiter les flux incontrôlés, qui peuvent être source de pathologies, d'inconfort, et de gaspillage d'énergie. Il ne s'agit en aucun cas de confiner les occupants dans un « sac plastique », mais au contraire de leur procurer de l'air de qualité en quantité suffisante mais sans excès.

### Perméabilité à l'air des bâtiments

La perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité du bâtiment vis-à-vis des écoulements d'air parasites dus aux défauts d'étanchéité non liés à un système de ventilation spécifique.



### Réglementation Thermique RT2012

Elle fixe des objectifs de perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment.

Les niveaux de perméabilité à l'air exigés sont de  $0,6 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$  pour les maisons individuelles et de  $1,0 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$  pour les logements collectifs.



La réglementation thermique **RT2012** applicable pour tout bâtiment neuf depuis le 01 janvier 2013, est une **généralisation des Bâtiments Basse Consommation**. (consultez le site internet officiel : [www.rt-batiment.fr](http://www.rt-batiment.fr)).

Pour respecter cette nouvelle réglementation, c'est toute la filière du bâtiment qui s'engage, pour faire progresser les pratiques et valoriser celles qui sont déjà performantes.

Et un élément majeur de la **RT2012** va y contribuer : c'est l'obligation de tester « la bonne étanchéité à l'air du bâtiment ».

### Mesure de la perméabilité à l'air des bâtiments

Les mesures de la perméabilité à l'air sont réalisées suivant le principe qui consiste à surpressuriser ou dépressuriser mécaniquement le bâtiment testé, et à corréler les débits de fuite avec les écarts de pression mesurés.

Les valeurs sont mesurées selon la norme NF EN 13829 « Performance thermique des bâtiments – Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments. Méthode de pressurisation par ventilateur » de février 2001.



Pour mesurer l'étanchéité à l'air de l'enveloppe, on peut utiliser le système de la "porte soufflante".

Le principe consiste à remplacer un des ouvrants de l'enveloppe par un dispositif parfaitement étanche, comportant un orifice dans lequel est placé un ventilateur.

Une préparation du local à tester est effectuée : obturation systématique des bouches d'entrée et de sortie d'air du système de ventilation du bâtiment, fausse porte installée en remplacement de l'ouvrant.

Ce test permet de vérifier que la valeur de perméabilité mesurée est conforme aux exigences de la réglementation, d'un label ou d'une certification.

Mais au-delà des aspects réglementaires, le test permet la visualisation des points de fuite et fournit ainsi un **diagnostic qualitatif de l'enveloppe du bâtiment**.



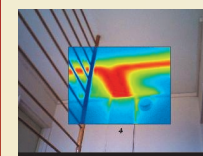
Les fuites sont détectées par anémomètre, fumée ou thermographie

**ACTIDIM** dispose de la qualification Qualibat 8711 et est donc opérateur autorisé pour la mesure de perméabilité dans le cadre de la **RT2012** ou pour le label « Effergie+ ».

## Thermographie Infrarouge

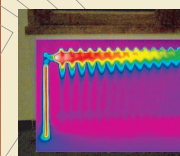
Cette technique permet à l'aide d'une caméra thermique de mesurer **SANS CONTACT** la **température surfacique** de l'objet visé.

Utilisée dans des domaines aussi variés que l'industrie, la sécurité, le militaire, la santé, la thermographie est aussi un outil extraordinaire pour le bâtiment où les applications sont nombreuses :



Repérage de réseaux de fluides

Recherche de fuites, d'infiltration, d'humidité et risques de condensation



Maintenance des circuits de fluides

Détection d'anomalies électriques



Détection d'anomalies thermiques, d'étanchéité

Membre de l'Association Française de Thermographie Infrarouge du Bâtiment (AFTIB), **ACTIDIM** dispose des compétences pour chacune de ces applications.

### Contrôle Qualité

De part son caractère non destructif et sa capacité à déceler les anomalies et/ou hétérogénéités, la thermographie infrarouge s'affirme comme une technologie parfaitement adaptée pour la réalisation de contrôles qualité en cours ou à réception de travaux.

Dans ce cadre, **ACTIDIM** propose ses services aux maîtres d'ouvrage, promoteurs, constructeurs, bailleurs sociaux, architectes, maîtres d'œuvre et bureau d'études.